

Engagements pris par la Communauté de Communes Thelloise

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :**
 - ✓ Dans le cadre du SCoT mais également dans la stratégie de développement du territoire communautaire
 - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
 1. capacité des réseaux routiers
 2. sensibilité des agglomérations traversées
 3. potentialité de report fluvial et ferroviaire
 - Anticiper les effets cumulés des différentes zones et parcelles/lots d'implantation
 - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
 1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
 2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
 3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA
 - ✓ Plan de mobilité :

A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT
- **Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :**
 - ✓ Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'Etat
 - ✓ Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil départemental :
 - Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
 - Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte ...)
 - Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs

- **Veiller à la cohérence entre documents de planification (SCoT, PLUi) à leurs confins territoriaux dans la localisation et la vocation des pôles générateurs de flux routiers PL :**
 - ✓ Systématiser la demande et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT et les PLUi
 - ✓ Recommander l'examen des documents d'urbanisme de même strate existants à leurs frontières, transmis par l'Etat à l'occasion du porter à connaissance, ou à défaut recherchés

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

- **Promouvoir à ce que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :**
 - ✓ préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
 - ✓ maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
 - ✓ assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
 - ✓ dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
 - ✓ préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
 - ✓ aménager si besoin les voiries publiques
 - ✓ intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
 - ✓ dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles

REFLECHIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume ...)

- **Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :**
 - ✓ Améliorer la signalisation routière permanente :
 - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit
 - Sensibiliser les communes sur l'intérêt de faire remonter les signalisations routières aux opérateurs de guidage GPS

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

- Se doter en qualité de donneurs d'ordre publics d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :
 - ✓ Introduire l'impact routier comme critère d'attribution de marchés publics
- Aider les consommateurs à devenir des *consom'acteurs* :
 - ✓ Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
 - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires
 - Organiser ou à défaut promouvoir des marchés locaux des produits du terroir
 - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référencant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun
 - Soutenir la signalisation d'information locale portée par le Conseil Départemental de l'Oise

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs :
 - ✓ Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
 - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
 - le sourcing auprès des porteurs de projetsen conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin
- Contribuer collectivement au financement de la modernisation du réseau routier :
 - ✓ Encourager la participation des porteurs privés et publics à la création ou l'adaptation des infrastructures routières existantes :
 - pour sécuriser et fluidifier l'accès au site
 - le cas échéant, pour modifier les dimensions et la structure de tous les carrefours et/ou voiries significativement impactées
 - si besoin, pour créer de nouvelles voies ou barreau d'accès à la ZA ou au site
 - en mobilisant les outils juridiques existants (ZAC, PEPE, PUP, offres de concours ...)
 - en définissant la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée (Département, EPCI, commune, syndicat, privé) au regard de l'usage (public, mixte, privatif) des équipements à créer ou à adapter
 - en définissant le périmètre (coûts de création ou surcoûts d'adaptation) et la clé de répartition (%public, %privé) du partenariat financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250925-250925-DC-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 29/09/2025

Affichage : 29/09/2025